

Résumé de la pétition de la société populaire de Seurre sur les postes, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition de la société populaire de Seurre sur les postes, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 188;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29081_t1_0188_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

39

Pétition du citoyen Villard sur trois assignats de 200 liv. (1).

[Le cⁿ Villard à la Conv., s. l. n. d.] (2).

« Citoyens représentans du peuple,

La pitié pour le pauvre qui souffre d'un accident malheureux n'est point étrangère à la suprême justice. J'ose l'implorer.

Mon fils à peine adolescent, m'ayant pris trois assignats de 200 livres, et ne m'en ayant fait l'aveu que tout récemment, je perds cette somme nécessaire à la subsistance de ma famille, si la commisération ne daigne me la conserver. Le fait est narré dans le procès-verbal du conseil général de ma commune que je prends la liberté de joindre ici. La Convention nationale, l'espoir du peuple français, l'est aussi du plus pauvre des citoyens. »

VILLARD.

[Extrait des délibérations de la comm. de Vallon, 24 vent. II.]

...assemblés en Conseil général dans la maison commune, Peschaire (maire), Puaux, Valladier, Génévrier, Dupoux et Eldin (off. mun.), Martin, Peschier, Dupré, Vincent, Mazellier, Blachère, Roussière, Auberge, Bouschier, Lichière et Langlade (notables), et avec eux l'agent national présent et assistant,

Se sont présentés François et Jean-Antoine Villard, père et fils, agriculteurs, citoyens de cette commune, et le père nous ayant requis de recevoir la déclaration de son fils, celui-ci a dit que lors de la levée de la première réquisition, s'étant cru du nombre de ceux qui devaient partir, approchant de la seizième année d'âge, désigné dans un arrêté du représentant du peuple Gleizal alors délégué dans ce département, le dit Villard fils, plein de cette pensée, désirant de pourvoir aux frais de son voyage, et aux besoins qu'un volontaire peut éprouver dans l'éloignement de sa famille; connaissant la tendresse de son père, mais se faisant une mauvaise timidité de s'en ouvrir à lui, étant parvenu à avoir la clef de la commode de son père, il y pris les trois assignats qu'il nous représente de 200 liv. chacun à face royale, un n° 14 320 de l'émission conforme aux décrets des 16 et 17 avril 1790, ayant les signatures AUBOURG et BURTEL; un n° 36 124 de l'émission conforme aux décrets des 16 et 17 avril, 29 septembre 1790, 19 juin, 12 7bre 1791 et 30 avril 1792, ayant la signature LEFRANC; un n° 36 932 de l'émission conforme au décret du 31 août 1792, ayant la signature RUSSET. Ledit Villard ajoutant que la crainte de la colère de son père l'a retenu jusqu'ici de lui en faire l'aveu quoiqu'il l'entendit se plaindre souvent de la perte de ces trois assignats, crainte qu'il vient enfin de surmonter pour mettre fin à ses remords.

(1) P.V., XXXV, 6.

(2) C 300, pl. 1054, p. 35, 36.

Surquoi le dit Villard père nous a observé que, par cette faute de son fils, il a été dans l'impossibilité de profiter dans le temps, des moyens accordés par les décrets qui ont mis hors de la circulation les assignats de ce genre, et il se propose s'implorer l'indulgente pitié de la Convention nationale pour le malheureux accident qu'il a éprouvé et son peu de fortune qui lui rend cette perte fâcheuse, nous requérons de lui donner acte de la déclaration de son fils et de sa pétition.

Les d. Villard père et fils requis d'affirmer par serment la vérité de leurs déclarations, ils ont de suite affirmé avec serment, qu'elles contiennent vérité, et ils ont l'un et l'autre signé au registre.

Nous dits maire, officiers municipaux et notables composant le Conseil général de la commune, l'agent national présent, assistant et ouï, avons donné acte aux dits Villard père et fils de leurs déclarations, affirmations et pétitions; avons fait sentir au dit Villard fils combien il est obligé de faire oublier par sa conduite une faute qui ne peut trouver d'excuse que dans l'inexpérience de son âge et sa timidité, attestons que le Villard père est digne d'éprouver l'indulgente pitié de la Convention nationale, par son peu de fortune, sa nombreuse famille et les soins infatigables qu'il donne à son entretien, et ont les délibérants signé au registre : Peschaire (maire), Puaux, Valladier, Génévrier, Dupoux, Eldin, George (agent nat.), Martin, Peschier, Dupré, Vincent, Mazellier, Roussière, Auberge, Blachère, Bouschier, Lichière, Langlade, Roux (secrét.-greffier commis).

P.c.c. : Roux.

40

Guillaume Bastgen et Antoine Braun négocians à Trèves réclament le prix de leur traité; ils étoient chargés du transport des soldats français, blessés et malades, dans la garnison de Mayence (1).

41

Pétition de la société populaire de Seurre, sur les postes (2).

42

Les postillons de la poste aux chevaux de Paris, demandent à servir de courriers extraordinaires (3).

(1) P.V., XXXV, 6.

(2) P.V., XXXV, 6.

(3) P.V., XXXV, 6.